

manuel

Philippe Ardant  
Bertrand Mathieu

# DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES

**33<sup>e</sup> édition**  
2021-2022

**LGDJ**

un savoir-faire de

**lextenso**



**Philippe Ardant<sup>†</sup>**

Professeur émérite de l'Université de droit,  
d'économie et de sciences sociales – Paris II

**Bertrand Mathieu**

Professeur à l'École de droit  
de la Sorbonne – Université Paris 1

**DROIT  
CONSTITUTIONNEL  
ET INSTITUTIONS  
POLITIQUES**

33<sup>e</sup> édition

2021-2022

**LGDJ**

un savoir-faire de

**Lextenso**

---

## Des mêmes auteurs

PHILIPPE ARDANT

Chez le même éditeur

- *La responsabilité de l'État du fait de la fonction juridictionnelle*, 1957.
- *Droit constitutionnel (conseils, exercices)*, Corrigés d'examens, 9<sup>e</sup> éd., 1997.

Chez d'autres éditeurs

- *Décisions du Conseil constitutionnel*, PUF, 2<sup>e</sup> éd., 1995.
- *Les institutions de la V<sup>e</sup> République*, Hachette, 11<sup>e</sup> éd., 2006.
- *Le Premier ministre en France*, Montchrestien, 1991.
- *Textes sur les droits de l'homme*, PUF, 2<sup>e</sup> éd., 1993.

BERTRAND MATHIEU

Chez le même éditeur

- *Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux* (collab. M. Verpeaux), 2002.
- *Constitution : rien ne bouge et tout change*, 2013.
- *Les grandes décisions de la question prioritaire de constitutionnalité*, (collab. D. Rousseau), 2013.
- *Justice et politique : la déchirure ?*, 2015.
- *Le droit contre la démocratie ?*, 2017.

Chez d'autres éditeurs

- *Les « validations » législatives, principes constitutionnels et pratique législative*, Economica, 1987.
- *Les sources du droit du travail*, PUF, 1992.
- *La Cour de justice de la République* (collab. T. Renoux et A. Roux), PUF, 1995.
- *Les normes internationales de la bioéthique* (collab. N. Lenoir), PUF, 2<sup>e</sup> éd., 2004.
- *Le droit à la vie*, Éditions du Conseil de l'Europe, 2005.
- *Droit de la santé* (collab. A. Laude et D. Tabuteau), PUF, 3<sup>e</sup> éd., 2012.
- *La bioéthique*, Dalloz, 2009.
- *La loi*, coll. Connaissance du droit, Dalloz, 3<sup>e</sup> éd., 2010.
- *Question prioritaire de constitutionnalité, La jurisprudence*, LexisNexis, 2013.



© 2021, LGDJ, Lextenso

1, Parvis de La Défense • 92044 Paris La Défense Cedex

[www.lgdj-editions.fr](http://www.lgdj-editions.fr)

ISBN : 978-2-275-09084-9 • ISSN 0990-3909

---

## Avant-propos

Cet ouvrage constitue la trente-troisième édition du manuel de Philippe Ardant.

Peu de temps avant sa mort, le Professeur Ardant m'avait demandé de poursuivre cette œuvre à laquelle il était, légitimement, très attaché.

C'est un honneur, mais aussi une grande responsabilité, qui m'échoit ainsi.

Si l'étude du droit constitutionnel a, successivement, été centrée sur la vie politique et sur les institutions, puis sur les mécanismes juridiques et juridictionnels d'encadrement de la vie politique, c'est à une vision équilibrée des rapports entre le politique et le juridique qu'il convient aujourd'hui de revenir. Or la conception de Philippe Ardant se situe très largement dans la perspective de cet équilibre.

L'analyse de Philippe Ardant témoigne également de sa capacité à tenir conjointement la vision réaliste, qui conduit par exemple à considérer que la démocratie, aussi souhaitable soit-elle, ne constitue pas nécessairement le point d'aboutissement de l'histoire universelle, et la vision humaniste qui rappelle les valeurs dans lesquelles sont, ou doivent être, enracinés les règles et les principes qui gouvernent les États. Le développement de ce que l'on peut appeler la démocratie illibérale représente une nouvelle catégorie de système constitutionnel dont les potentialités sont incertaines. C'est pourquoi cette édition contient de brèves analyses consacrées au système constitutionnel russe.

S'inscrire comme continuateur d'un tel manuel, c'est d'abord en respecter les grands équilibres, veiller à conserver la clarté et le caractère didactique de l'exposé. C'est s'inscrire résolument dans ce chemin tracé qui s'écarte à fois des visions doctrinaires ou trop abstraites du droit et de celles qui ignorent la part des principes dans le droit.

Mais le droit constitutionnel est également une discipline vivante. Certaines évolutions, que Philippe Ardant avait relevées, tendent à s'accélérer. Il en est ainsi de la question du rapport entre l'ordre juridique étatique national et les ordres juridiques européens et de celle relative à la montée en puissance du juge, aux côtés, voire face, au pouvoir politique, aujourd'hui, de l'adaptation du droit aux temps de crise.

Ce manuel intègre un chapitre consacré aux droits et libertés fondamentaux constitutionnels. En effet, si l'étude de ces droits n'a pas vocation à aspirer celle de l'ensemble du droit constitutionnel, ils en constituent un versant qui ne peut être, aujourd'hui, ignoré par ceux qui abordent le droit constitutionnel, alors même que des enseignements spécifiques sont consacrés à la matière.

La rédaction de cette édition intervient dix ans après la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité qui place la Constitution au cœur du droit tel qu'il est pratiqué par les professionnels du droit, juges, avocats ou responsables juridiques. Elle intervient également alors que la V<sup>e</sup> République

est confrontée à de nouveaux défis suite à l'élection d'un président de la République qui n'est pas issu de l'une des grandes familles politiques qui ont, jusqu'alors, structuré la vie politique française.

Elle fait l'objet d'une refonte partielle visant à mettre en exergue, notamment en France, la structuration d'un pouvoir juridictionnel... de fait.

Notre vœu est que les lecteurs de Philippe Ardant retrouvent ici son œuvre, non dénaturée mais enrichie au fil d'évolutions sur lesquelles son éclairage nous manque.

B. M.

---

# Sommaire

Bibliographie .....	15
Introduction .....	19

## PREMIÈRE PARTIE – THÉORIE GÉNÉRALE

---

<b>TITRE 1. L'État</b> .....	25
------------------------------	----

---

<b>Chapitre 1. La notion d'État</b> .....	27
---	----

Section 1. Les éléments constitutifs de l'État .....	27
--	----

§ 1. Un pouvoir de contrainte .....	28
-------------------------------------	----

§ 2. Une population .....	29
---------------------------	----

§ 3. Un territoire (« le principe de territorialité ») .....	30
--	----

Section 2. Les caractères juridiques de l'État .....	31
--	----

§ 1. L'État est une organisation dotée de la personnalité morale .....	31
--	----

§ 2. L'État est souverain .....	32
---------------------------------	----

<b>Chapitre 2. L'origine de l'État</b> .....	39
--	----

Section 1. L'État phénomène volontaire et les théories du contrat social .....	39
--	----

Section 2. L'État phénomène naturel .....	41
---	----

<b>Chapitre 3. Les formes de l'État</b> .....	43
---	----

Section 1. L'État unitaire .....	43
----------------------------------	----

Section 2. Les États composés .....	45
-------------------------------------	----

§ 1. La Confédération .....	45
-----------------------------	----

§ 2. L'État fédéral .....	46
---------------------------	----

§ 3. Les États régionaux .....	51
--------------------------------	----

<b>Chapitre 4. L'organisation du pouvoir de l'État : la séparation des pouvoirs</b> .....	53
---	----

Section 1. Les fondements de la séparation des pouvoirs .....	54
---	----

§ 1. La séparation des fonctions .....	54
--	----

§ 2. Montesquieu et la théorie de la séparation des pouvoirs .....	54
--	----

Section 2. La nature des pouvoirs .....	56
---	----

§ 1. Le pouvoir législatif .....	56
----------------------------------	----

§ 2. Le pouvoir exécutif ou pouvoir gouvernemental .....	57
--	----

§ 3. Le pouvoir judiciaire (ou juridictionnel) .....	58
--	----

Section 3. Les limites à la séparation des pouvoirs : la séparation aujourd'hui .....	59
<b>TITRE 2. La Constitution</b> .....	63
Section 1. La Constitution a une signification symbolique .....	63
Section 2. La Constitution a une portée philosophique : l'État de droit .....	64
Section 3. La Constitution met en place un système juridique .....	65
<b>Chapitre 1. La notion de Constitution</b> .....	67
Section 1. Les origines des Constitutions .....	67
Section 2. La Constitution sans l'État ? .....	69
§ 1. Constitution et société politique .....	69
§ 2. L'Union européenne : un ordre juridique constitutionnel ? .....	69
Section 3. Formes de la Constitution .....	70
§ 1. La Constitution écrite, les lois organiques et les règlements des assemblées .....	71
§ 2. Constitution coutumière et coutume constitutionnelle .....	74
§ 3. La pratique constitutionnelle .....	77
Section 4. Contenu de la Constitution .....	80
§ 1. Les Déclarations des droits .....	80
§ 2. Les règles d'organisation et les procédures de fonctionnement des institutions .....	81
§ 3. Dispositions diverses .....	81
<b>Chapitre 2. L'élaboration de la Constitution, sa révision, son abrogation</b> .....	83
Section 1. La rédaction de la Constitution .....	83
§ 1. L'élaboration non démocratique : la charte octroyée .....	84
§ 2. L'élaboration mixte : la charte négociée .....	84
§ 3. L'élaboration démocratique .....	85
Section 2. La révision de la Constitution .....	86
§ 1. Un problème de principe : Constitution souple ou Constitution rigide ? .....	87
§ 2. L'initiative de la révision .....	88
§ 3. La procédure de révision .....	89
§ 4. Le système français actuel .....	91
Section 3. L'abrogation de la Constitution .....	100
<b>Chapitre 3. Autorité de la Constitution</b> .....	103
Section 1. La hiérarchie des normes .....	103

§ 1. La théorie de la hiérarchie pyramidale des normes .....	104
§ 2. Le problème de la norme suprême .....	104
Section 2. La garantie de la suprématie de la Constitution : le contrôle de constitutionnalité des lois .....	105
§ 1. L'absence de contrôle de la constitutionnalité : l'exemple de la France jusqu'en 1958 .....	108
§ 2. Les différentes formes de contrôle de la constitutionnalité .....	110
<b>TITRE 3. Les droits et libertés fondamentaux .....</b>	<b>115</b>
<b>Chapitre 1. Éléments de définition .....</b>	<b>117</b>
Section 1. La notion de « droits fondamentaux » .....	117
Section 2. Libertés et droits, aspects terminologiques .....	118
§ 1. Droits de l'homme et droits fondamentaux .....	118
§ 2. Droits fondamentaux et libertés fondamentales .....	119
<b>Chapitre 2. Les typologies des droits et libertés fondamentaux</b> .....	<b>121</b>
Section 1. Typologie tenant à la nature des droits et libertés : les droits consubstantiels .....	121
Section 2. Typologie relative au titulaire ou au débiteur du droit ou de la liberté fondamentale : droits subjectifs et droits objectifs	123
Section 3. Typologie relative à l'objet des droits et libertés fondamentaux : les droits substantiels et les droits-garanties .....	124
Section 4. Typologie tenant à la valeur des droits et libertés fondamentaux .....	125
<b>TITRE 4. Le citoyen et la souveraineté .....</b>	<b>127</b>
<b>Chapitre 1. La démocratie .....</b>	<b>131</b>
Section 1. Genèse du modèle démocratique .....	132
§ 1. L'Antiquité .....	132
§ 2. L'Europe occidentale .....	133
Section 2. La démocratie libérale .....	138
§ 1. Les principes .....	138
§ 2. Transformation et déformation contemporaines de la démocratie libérale .....	140
<b>Chapitre 2. La participation du citoyen au pouvoir .....</b>	<b>145</b>
Section 1. Le titulaire de la souveraineté .....	145
§ 1. Les théories théocratiques .....	146
§ 2. La distinction de la souveraineté nationale et de la souveraineté populaire .....	146

Section 2. Les systèmes de participation .....	150
§ 1. La démocratie directe .....	150
§ 2. La démocratie représentative .....	151
§ 3. La démocratie semi-directe .....	155
Section 3. Les techniques de démocratie représentative .....	166
§ 1. La désignation des gouvernants : l'élection .....	166
§ 2. Les assemblées .....	191

## DEUXIÈME PARTIE – LES RÉGIMES POLITIQUES

---

<b>TITRE 1. Les régimes libéraux</b> .....	203
<b>Chapitre 1. Les régimes parlementaires</b> .....	205
Section 1. Théorie du régime parlementaire .....	205
§ 1. La responsabilité politique du Gouvernement .....	206
§ 2. La collaboration des pouvoirs .....	216
Section 2. Le régime britannique .....	222
§ 1. Les forces politiques, le bipartisme, le système électoral .....	224
§ 2. Les institutions .....	232
§ 3. Nature du régime britannique .....	248
Section 3. Les institutions politiques de la République Fédérale d'Allemagne .....	253
§ 1. Le schéma institutionnel .....	255
§ 2. Le parlementarisme rationalisé .....	260
§ 3. Le système partisan (le <i>Parteienstaat</i> ) .....	262
<b>Chapitre 2. Le régime présidentiel</b> .....	265
Section 1. Théorie du régime présidentiel .....	265
§ 1. L'élection du chef de l'État au suffrage universel direct .....	266
§ 2. L'absence de responsabilité du Gouvernement devant le Parlement .....	266
Section 2. Le régime américain .....	266
§ 1. La démocratie .....	269
§ 2. Le fédéralisme .....	277
§ 3. La Cour suprême .....	282
§ 4. Le gouvernement présidentiel .....	287
§ 5. Qui gouverne les États-Unis ? .....	308
<b>Chapitre 3. Le régime d'assemblée</b> .....	311
<b>TITRE 2. Les régimes autoritaires</b> .....	313
<b>Chapitre 1. Considérations générales</b> .....	315

Section 1. La situation de l'opposition et le parti unique .....	315
Section 2. Formes et degrés de l'autoritarisme .....	317
Section 3. La difficile transition vers la démocratie de certains régimes autoritaires .....	319
§ 1. Le refus des entités étatiques antérieures .....	320
§ 2. La faiblesse de l'enracinement démocratique .....	320
§ 3. Désillusions et découragement .....	321
Section 4. Interrogations sur le caractère universel de la démocratie .....	322
Section 5. Peut-il exister une démocratie non libérale ? .....	323
<b>Chapitre 2. Le régime russe .....</b>	<b>327</b>
Section 1. « L'Empire éclaté » .....	328
Section 2. Le système institutionnel de la Fédération de Russie ...	329
§ 1. La fonction gouvernementale .....	329
§ 2. La fonction parlementaire .....	330
§ 3. La justice .....	330
Section 3. Le fonctionnement du régime .....	331
<b>Chapitre 3. Le régime chinois .....</b>	<b>335</b>
Section 1. L'évolution du régime .....	335
Section 2. Les institutions .....	336
§ 1. L'appareil du parti .....	336
§ 2. L'appareil de l'État .....	337
Section 3. Le refus du fédéralisme .....	338
Section 4. Quelle évolution ? .....	338

## **TROISIÈME PARTIE – LES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA FRANCE**

### **TITRE 1. L'histoire constitutionnelle de la France .....**

<b>Chapitre 1. Avant 1875 .....</b>	<b>347</b>
Section 1. L'État .....	348
§ 1. L'État unitaire .....	348
§ 2. L'État républicain .....	349
§ 3. L'État démocratique .....	350
Section 2. Les institutions .....	353
§ 1. La séparation des pouvoirs .....	353
§ 2. Le bicaméralisme .....	357

<b>Chapitre 2. La III<sup>e</sup> République</b> .....	359
Section 1. L'élaboration de la Constitution de 1875 .....	360
§ 1. Le contexte historique .....	360
§ 2. La rédaction de la Constitution .....	361
Section 2. Les institutions .....	362
§ 1. Le Parlement .....	362
§ 2. L'exécutif .....	364
§ 3. Le fonctionnement du régime .....	366
<b>Chapitre 3. La IV<sup>e</sup> République</b> .....	377
Section 1. La genèse de la Constitution de 1946 .....	378
§ 1. Les institutions provisoires et l'élection de la Constituante .....	379
§ 2. L'élaboration de la Constitution .....	380
Section 2. L'organisation des pouvoirs .....	382
§ 1. Le Parlement .....	382
§ 2. L'exécutif .....	384
Section 3. Les droits reconnus par le Préambule .....	388
Section 4. La vie du régime .....	389
§ 1. Les causes de l'impuissance du régime .....	389
§ 2. Le bilan du régime : efficacité économique et immobilisme politique .....	390
<b>TITRE 2. Les institutions françaises actuelles</b> .....	393
<b>Chapitre 1. Origines et caractères généraux des institutions actuelles</b> .....	395
Section 1. La crise du 13 mai et le déclenchement de la procédure de révision .....	395
§ 1. La crise du 13 mai 1958 .....	395
§ 2. De Gaulle au pouvoir .....	396
Section 2. La rédaction et l'adoption de la Constitution .....	397
§ 1. Les sources de la Constitution de 1958 .....	397
§ 2. La procédure d'élaboration de la Constitution .....	398
Section 3. Caractères généraux de la Constitution .....	400
§ 1. Des critiques initiales au consensus .....	400
§ 2. Les symboles et les principes .....	401
§ 3. Les lignes de force du texte .....	405
Section 4. L'évolution des institutions et des forces politiques .....	407
§ 1. Les modifications apportées au texte de la Constitution .....	407
§ 2. L'évolution du système des partis : le fait majoritaire .....	409

Section 5. L'influence de l'édification de l'Europe sur les institutions .....	416
§ 1. Le problème de la souveraineté de la France dans l'Europe .....	416
§ 2. L'adaptation de la Constitution .....	418
§ 3. Les domaines échappant à la compétence des autorités françaises .....	420
§ 4. La France au sein des institutions européennes .....	422
<b>Chapitre 2. Le pouvoir gouvernemental (l'exécutif) .....</b>	<b>427</b>
Section 1. Le président de la République .....	428
§ 1. Désignation du président de la République .....	428
§ 2. Le statut du président de la République .....	435
§ 3. Les pouvoirs du président de la République .....	442
Section 2. Le Gouvernement .....	476
§ 1. La formation et la fin des fonctions du Gouvernement .....	478
§ 2. Le statut des membres du Gouvernement .....	481
§ 3. Fonctionnement du Gouvernement .....	486
§ 4. Attributions du Gouvernement .....	487
<b>Chapitre 3. Le Parlement .....</b>	<b>505</b>
Section 1. Organisation du Parlement .....	510
§ 1. Règles communes aux deux Chambres .....	512
§ 2. La désignation des députés .....	520
§ 3. La désignation des sénateurs .....	522
Section 2. La vie du Parlement .....	524
§ 1. Les sessions .....	524
§ 2. L'aménagement interne du travail parlementaire .....	526
Section 3. Les attributions du Parlement .....	531
§ 1. L'élaboration de la loi .....	532
§ 2. Le contrôle du Gouvernement .....	557
<b>Chapitre 4. Le « pouvoir » juridictionnel .....</b>	<b>569</b>
Section 1. L'existence d'un pouvoir juridictionnel .....	569
§ 1. Un contexte social et politique favorable à l'émergence d'un « pouvoir » juridictionnel .....	569
§ 2. La reconnaissance par le juge constitutionnel de l'existence d'un pouvoir juridictionnel .....	570
Section 2. Le Conseil constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité .....	571
§ 1. Les membres du Conseil constitutionnel .....	572
§ 2. Les formes du contrôle .....	575
§ 3. La jurisprudence du Conseil constitutionnel .....	587

Section 3. Les juridictions administratives et judiciaires .....	594
§ 1. Le Conseil supérieur de la magistrature et l'indépendance de l'autorité judiciaire .....	595
§ 2. La répartition des compétences entre les juridictions de l'ordre judiciaire et celles de l'ordre administratif .....	598
Section 4. La Cour de justice de la République .....	600
§ 1. Composition de la Cour .....	600
§ 2. Rôle de la Cour .....	600
§ 3. Procédure devant la Cour .....	601
§ 4. Les affaires soumises à la Cour de justice de la République .....	602
<b>Chapitre 5. Les autres institutions constitutionnelles .....</b>	<b>605</b>
Section 1. Le Conseil économique, social et environnemental .....	605
§ 1. Composition .....	605
§ 2. Attributions .....	606
Section 2. Les autorités administratives indépendantes .....	606
Section 3. Le Défenseur des droits .....	608
Conclusion sur la V <sup>e</sup> République. Le débat sur la nature du régime .....	609
Index .....	613

---

# Bibliographie

## Grands ouvrages classiques

Georges BURDEAU. – *Traité de science politique*, 10 vol., LGDJ, 1966-1987 (réédition).

Raymond CARRÉ DE MALBERG. – *Contribution à la théorie générale de l'État*, 2 vol., Dalloz, 1920-1922, réédition 1962.

Léon DUGUIT. – *Traité de droit constitutionnel*, 5 vol., Cujas, 1921-1929, réédition 1972.

Maurice DUVERGER. – *Le système constitutionnel français*, PUF, 1996.

Adhémar ESMEIN. – *Éléments de droit constitutionnel*, 2 vols., Éditions Panthéon-Assas, 1927, réédition 2001.

Maurice HAURIOU. – *Précis de droit constitutionnel*, CNRS, 1929, réédition 1965.

Joseph BARTHÉLEMY et Paul DUEZ. – *Traité élémentaire de droit constitutionnel*, Dalloz, 1926, réédition 1985.

Julien LAFERRIÈRE. – *Manuel de droit constitutionnel*, Domat-Montchrestien, 1947.

Georges VEDEL. – *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Dalloz, 1949, réédition 1984.

## Traité et manuels récents

Julien BOUDON. – *Manuel de droit constitutionnel*, PUF, 3<sup>e</sup> éd., 2020.

Olivier DUHAMEL, GUILLAUME TUSSEAU. – *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Seuil, 5<sup>e</sup> éd., 2020.

Louis FAVOREU *et alii.* – *Droit constitutionnel*, Dalloz, 23<sup>e</sup> éd., 2021.

Jean GICQUEL et Jean-Éric GICQUEL. – *Droit constitutionnel et institutions politiques*, LGDJ, 35<sup>e</sup> éd., 2021.

Francis HAMON et Michel TROPER. – *Droit constitutionnel*, LGDJ, 42<sup>e</sup> éd., 2021.

Olivier GOHIN. – *Droit constitutionnel*, 4<sup>e</sup> éd., LexisNexis, 2019.

Anne-Marie LE POURHIET. – *Droit constitutionnel*, Economica, 10<sup>e</sup> éd., 2020.

Pierre PACTET et Ferdinand MÉLIN-SOUCRAMANIEN. – *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, A. Colin, 39<sup>e</sup> éd., 2020.

Hugues PORTELLI. – *Droit constitutionnel*, Dalloz, 13<sup>e</sup> éd., 2019.

Frédéric ROUVILLOIS. – *Droit constitutionnel*, t. 2, La V<sup>e</sup> République, Flammarion, 6<sup>e</sup> éd., 2019.

Michel TROPER et Dominique CHAGNOLLAUD (dir.). – *Traité international de droit constitutionnel*, Dalloz, 2012.

Élisabeth ZOLLER et Wanda MASTOR. – *Droit constitutionnel*, PUF, 2021.

## Manuels spécialisés

Pierre AVRIL et Jean GICQUEL. – *Droit parlementaire*, LGDJ, Domat, 6<sup>e</sup> éd., 2021.

Éric BUGE. – *Droit de la vie politique*, PUF, 2018.

Guillaume DRAGO. – *Contentieux constitutionnel français*, PUF, 5<sup>e</sup> éd., 2020.

Bertrand MATHIEU et Michel VERPEAUX. – *Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux*, LGDJ, 2002.

Stéphane PIERRÉ-CAPS. – *Droits constitutionnels étrangers*, PUF, 2<sup>e</sup> éd., 2015.

Stéphane PINON. – *Les systèmes constitutionnels dans l'Union européenne, Allemagne, Espagne, Italie et Portugal*, Larcier, 2015.

Marie-Claire PONTHEUREAU. – *Droit(s) constitutionnel(s) comparé(s)*, Economica, 2010.

Romain RAMBAUD. – *Le droit des élections et des référendums politiques*, LGDJ, 2019.

Dominique ROUSSEAU, Julien BONNET, Pierre-Yves GAHDOUN. – *Droit du contentieux constitutionnel*, LGDJ, 12<sup>e</sup> éd., 2020.

## Recueils et commentaires de textes

Anne-Charlène BEZZINA, Michel VERPEAUX. – *Textes constitutionnels et politiques*, PUF, 2018.

Guy CARCASSONNE, Marc GUILLAUME. – *La Constitution*, Points, 15<sup>e</sup> éd., 2019.

François LUCHAIRE, Gérard CONAC et Xavier PRÉTOT. – *La Constitution de la République française*, Economica, 3<sup>e</sup> éd., 2008.

Thierry RENOUX, Michel DE VILLIERS, Xavier MAGNON. – *Code constitutionnel*, LexisNexis, 2021.

Stéphane RIALS. – *Textes constitutionnels français*, PUF, 2020.

Stéphane RIALS et Julien BOUDON. – *Textes constitutionnels étrangers*, PUF, 2017.  
*Code constitutionnel et des droits fondamentaux*, Dalloz, 2021.

## Recueils de jurisprudence

Conseil constitutionnel. – Recueil des décisions, un tome chaque année depuis 1986.

Louis FAVOREU et Loïc PHILIP et *alii*. – *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, Dalloz, 19<sup>e</sup> éd., 2018.

Bertrand MATHIEU, Jean-Pierre MACHELON, Ferdinand MÉLIN-SOUCRAMANIAN, Dominique ROUSSEAU et Xavier PHILIPPE. – *Les grandes délibérations du Conseil constitutionnel*, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2014.

Bertrand MATHIEU, Dominique ROUSSEAU. – *Les grandes décisions de la question prioritaire de constitutionnalité*, LGDJ, 2013.

Pierre BON et Didier MAUS. – *Les grandes décisions des cours constitutionnelles européennes*, Dalloz, 2008.

Michel VERPEAUX et *alii*. – *Droit constitutionnel, les grandes décisions de la jurisprudence*, PUF, 2017.

Elisabeth ZOLLER. – *Les grands arrêts de la Cour suprême des États-Unis*, Dalloz, 2010.

## Revues

*Constitutions* (Dalloz, de 2010 à 2020).

*Pouvoirs – Revue française d'études constitutionnelles et politiques* (depuis 1977).

*Revue du droit public et de la science politique* (RDP, depuis 1893).

*Revue française de droit constitutionnel* (depuis 1990).

*L'Année politique*.

*Les cahiers du Conseil constitutionnel* (depuis 1996, puis Titre VII).

## Lexiques

Pierre AVRIL et Jean GICQUEL. – *Lexique de droit constitutionnel*, PUF, 2020.

Guy CARCASSONNE. – *Petit dictionnaire de droit constitutionnel*, Le Seuil, 2015.

Michel DE VILLIERS et Armel LE DIVELLEC. – *Dictionnaire du droit constitutionnel*, Sirey, 2020.

## Essais

Bertrand MATHIEU. – *Constitution : rien ne bouge et tout change*, Lextenso, 2013.

Bertrand MATHIEU. – *Le droit contre la démocratie ?*, LGDJ, 2017.

Baptiste BONNET. – *Repenser les rapports entre les ordres juridiques*, Lextenso, 2013.

## Sites Internet

Conseil constitutionnel : [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

Conseil d'État : [www.conseil-etat.fr](http://www.conseil-etat.fr)

Cour de cassation : [www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)

Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Commission de Venise du Conseil de l'Europe : [www.venice.coe.int](http://www.venice.coe.int)

Association française de droit constitutionnel : [www.droitconstitutionnel.org](http://www.droitconstitutionnel.org)

Association internationale de droit constitutionnel : [www.iacl-aidc.org/fr/](http://www.iacl-aidc.org/fr/)



---

# Introduction

1. S'il est une constante dans l'histoire de la vie politique, c'est bien son institutionnalisation continue. Du chef absolu des premiers groupes humains, au pouvoir fondé sur son courage, son habileté ou sa sagesse, que de chemin parcouru jusqu'aux Parlements contemporains, légitimés par l'élection et soumis à des règles contraignantes et compliquées.

2. **L'institutionnalisation de la vie politique.** – Institutionnalisation signifie ici mise en place de structures et de mécanismes, organisant et encadrant l'exercice du pouvoir et les luttes que sa conquête, son contrôle, sa défense suscitent. Des règles du jeu se sont peu à peu substituées aux simples rapports de forces. Des comportements imités, répétés, auxquels on s'est conformé presque instinctivement, sont devenus des traditions, des coutumes dont le respect devient obligatoire et, un jour, pour plus de sûreté et de certitude, on a inscrit les règles ainsi formées dans des textes dont les constitutions modernes sont le dernier état. Parallèlement, des acteurs se sont affirmés et multipliés, détenteurs d'une parcelle de pouvoir et affectés à des fonctions précises ; de nos jours ce sont les chefs d'État et de Gouvernement, les ministres, les députés, les juges, les organes de conseil. Et les simples citoyens eux-mêmes, appelés à choisir qui parlera en leur nom et parfois associés directement à la décision, par le référendum par exemple, sont devenus acteurs à leur tour. Tout ce qui nous paraît naturel aujourd'hui en Occident : une vie politique organisée, une participation des citoyens au pouvoir, des partis politiques, un pouvoir limité – il est, bien sûr, des exceptions –, est le produit d'une recherche tâtonnante sur le Gouvernement des hommes, où une histoire indécise ne savait pas très bien où elle allait et ne comprenait pas plus ce qu'elle faisait. Des institutions politiques sont nées, et pour définir leurs rapports et la place des citoyens, un droit constitutionnel s'est développé dont l'étude fait l'objet de ce manuel. Mais aujourd'hui, ces institutions connaissent une certaine crise de légitimité.

3. **Le droit et la pratique.** – Par comparaison aux autres branches du droit, la matière est relativement simple : les acteurs ne sont pas si nombreux, les situations où ils peuvent se trouver sont limitées et les règles définissant leurs relations assez peu diversifiées, si on excepte le domaine des droits et libertés fondamentaux où le pouvoir se heurte aux droits des individus. Le droit constitutionnel et des institutions politiques n'a pas la complexité du droit commercial, du droit fiscal ou du droit du travail, par exemple. Mais, ici plus qu'ailleurs, on ne peut se contenter d'exposer la règle. La pratique, c'est-à-dire la façon dont cette règle est appliquée, contournée ou violée, est aussi et peut-être même plus importante, l'écart entre la théorie et la réalité est ici plus large qu'ailleurs et ce qui compte n'est pas tant de savoir comment un peuple devrait être gouverné à en croire sa Constitution, mais comment il l'est.

En effet, si aujourd'hui des règles s'imposent au pouvoir et le limitent, si sa conquête passe par des procédures et ne découle plus de la seule violence, le contrôle de leur application et la garantie de leur respect sont, sur la surface de la planète, encore loin d'être généralisés. Bien sûr des sanctions sont prévues contre ceux qui ne se plient pas à ses contraintes, mais disproportionnées à l'égard des manquements involontaires, elles sont illusoirs pour ceux qui les bafouent dès qu'ils ont pour eux l'appui de l'opinion ou de la force armée. Le droit constitutionnel est, pour partie, un *droit conventionnel* composé de règles du jeu élaborées par ses principaux acteurs ; les tiers, c'est-à-dire les citoyens, ne peuvent le plus souvent s'en réclamer ; le bulletin de vote est la seule sanction dont ils disposent, à supposer qu'ils soient libres de son usage. Si pourtant un juge constitutionnel est de plus en plus fréquemment institué, en dehors de quelques démocraties, la plupart en Occident, il n'est, souvent, qu'une façade, et parfois une caution aux atteintes portées à la Constitution.

De toute façon le juge, lorsqu'il existe – c'est-à-dire dans ces démocraties libérales où le droit constitutionnel a quelque prise sur la réalité –, a pour mission de rapprocher les actes de la lettre du texte et vérifier leur conformité. Aussi les acteurs du jeu politique se servent-ils des mécanismes et procédures constitutionnels comme d'instruments dans la lutte autour du pouvoir. Le droit constitutionnel est donc, aussi, un droit politique (le droit de la politique ?).

#### **4. Les règles comme instruments de la lutte autour du pouvoir. –**

Les acteurs, en effet, ne sont pas seulement soumis au droit, à ses contraintes, ils cherchent à la fois comment s'y conformer et comment s'en servir. Si le droit est impératif lorsqu'il fixe le permis et l'interdit, il habilite aussi à faire, à agir, à poser de nouvelles règles. Rares sont les prescriptions automatiques qui échappent à la volonté des acteurs du jeu politique, comme celle qui en France fait assurer la suppléance du président de la République par le président du Sénat ou, aux États-Unis, impose le 20 janvier pour la prise de ses fonctions par le président. La plupart des procédures constitutionnelles jouent à l'initiative du chef de l'État ou du Gouvernement, des ministres, des parlementaires ou des citoyens. Chacun y recourt en y cherchant des avantages dans la lutte pour le pouvoir. C'est par là que le droit constitutionnel est largement un droit instrumental : *il met à la disposition des acteurs du jeu politique un arsenal de règles et de procédures dans lequel chacun puise les instruments – on pourrait dire les armes – aptes à renforcer sa position, à « marquer des points », si possible, à faire triompher ses idées et sa politique.* La décision banale de déposer un projet de loi comme celle, moins courante et autrement plus grave, de dissoudre l'Assemblée nationale sont des choix qui s'inscrivent dans une politique, leurs auteurs en attendent des effets, comme le joueur d'échecs déplaçant une pièce cherche à améliorer sa position.

Souvent, en outre, le recours à une procédure ne correspond pas à l'intention du constituant, mais poursuit un but politique autre et exempt de toute